

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

**Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT - AJUSTEMENT DES SEUILS EN
MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Synthèse du rapport :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 complétée par délibération du 25 novembre 2021, l'Assemblée départementale a délégué au Président diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. Le Président a ainsi notamment reçu délégation en matière de marchés publics avec pour cadre les seuils de procédure formalisée fixés par la réglementation.

Dans un souci de lisibilité des délégations, l'Assemblée est invitée à actualiser ces seuils pour tenir compte de leur évolution réglementaire au 1^{er} janvier 2022 (214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ; 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions).

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu les règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L1414-4 et L. 3221-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son annexe 2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de l'Assemblée au Président du Conseil départemental complétée par délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 3 février 2022 relative à la gestion de la dette 2022 et encadrement de la délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

de modifier le 20°) Marchés publics de la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, complétée par délibération du 25 novembre 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 4 février 2022

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD